

**Conseil économique et social**

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****168^e session**

Genève, 8-11 mars 2016

Point 17.1 de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM
ou d'amendements à des RTM existants – RTM n° 2**

**(Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions
des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions
relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur
pour les véhicules de la catégorie L**

**Autorisation révisée d'élaboration d'amendements
au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaboration
de nouveaux Règlements techniques mondiaux et
Règlements ONU concernant les prescriptions
relatives aux performances environnementales et
aux performances de propulsion des véhicules légers**

Communication du représentant de l'Union européenne*

Le texte reproduit ci-après a été soumis par le représentant de l'Union européenne. Il y est suggéré d'apporter des modifications à la proposition visant à élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 2 ainsi que de nouveaux Règlements applicables aux véhicules légers en ce qui concerne les performances environnementales et les performances de propulsion (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36). Il a été adopté par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à sa session de novembre 2015, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2015/113 (ECE/TRANS/WP.29/1118, par. 126). La présente autorisation est transmise au Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE). Conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998, le présent document sera joint en appendice à tout Règlement technique mondial nouveau ou modifié une fois adopté.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



A. Objectifs

1. La présente proposition vise à prolonger sensiblement le temps dont dispose le groupe de travail afin de poursuivre ses travaux sur la base du mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) qui lui a été conféré par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) en vue d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial (RTM) n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) en ce qui concerne les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L, qui ne sont actuellement applicables qu'aux motocycles à deux roues dans le cadre de l'Accord mondial de 1998. Si l'objet et le domaine d'application du RTM n° 2 étaient jugés inadaptés, il serait proposé de les modifier ou d'élaborer de nouveaux RTM renvoyant aux passages pertinents du RTM n° 2.
2. Il s'agit de mettre au point des prescriptions et/ou des procédures d'essai dans le cadre de l'Accord de 1998 et de créer des synergies avec les Règlements ONU qui relèvent de l'Accord de 1958 en établissant quand cela est possible, des prescriptions communes sous la forme d'un ou de plusieurs Règlements et d'un ou de plusieurs RTM et des amendements et/ou compléments qui s'y rapportent.
3. Échanger des renseignements sur les prescriptions actuelles et futures relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules de la catégorie 3 ou de la catégorie L.
4. Réduire autant que possible les différences entre ces prescriptions réglementaires de sorte à faciliter la fabrication de véhicules légers en application de prescriptions harmonisées au plan international.
5. Évaluer la cohérence de ces prescriptions vis-à-vis d'autres prescriptions et travaux réglementaires portant sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP), les véhicules électriques et l'environnement ou encore la définition des systèmes de propulsion des véhicules.
6. Tirer le meilleur parti des activités menées par le groupe des EPPR au terme de son premier mandat (janvier 2013-janvier 2016). Le groupe a pu œuvrer dans un certain nombre de domaines prioritaires; il s'agit à présent pour lui de poursuivre ses travaux afin de favoriser l'harmonisation des prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules légers.

B. Introduction

7. La proposition visant à créer, sous les auspices du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), un groupe de travail informel compétent dans le domaine des EPPR des véhicules légers est venue de l'Union européenne, représentée par la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW) de la Commission européenne. Il a été annoncé, aux réunions du GRPE de janvier et juin 2012 ainsi qu'à la session plénière du WP.29 de juin 2012, que la question de la création de ce groupe était d'actualité. À sa session de novembre 2012, le Forum mondial a approuvé le mandat du groupe des EPPR et celui-ci s'est réuni pour la première fois en janvier 2013.
8. Le groupe de travail a été créé dans le cadre de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 afin de constituer un socle commun pour élaborer d'éventuels Règlements ONU et RTM dans le domaine des EPPR. Tous les partenaires mondiaux sont invités à prendre part à ses activités et à rendre compte de leur expérience en ce qui concerne la

mise au point de prescriptions réglementaires, y compris l'expérience provenant du secteur commercial.

9. Le groupe entend s'inspirer de la démarche entreprise avec succès par le sous-groupe du RTM n° 2, lequel a favorisé, sous la direction du GRPE, l'échange entre participants de renseignements relatifs aux prescriptions réglementaires propres à chaque partie concernant un cycle d'essai en laboratoire destiné à mesurer les émissions dans les gaz d'échappement d'un motorcycle après un démarrage à froid. En 2011, à l'occasion d'une manifestation unique, les Parties contractantes ont approuvé l'amendement 2 au RTM n° 2, lequel établissait des valeurs limites mondiales applicables aux motorcycles pour les essais d'émission de gaz d'échappement de type I. Il serait bon que la collaboration internationale se poursuive sur cette lancée afin d'harmoniser davantage les prescriptions dans le domaine des EPPR pour l'ensemble des véhicules légers.

10. Le groupe examinera, en outre, les progrès techniques apportés par les technologies actuelles et à venir qui portent sur les groupes motopulseurs, s'agissant notamment des groupes électrifiés et des différents types de carburants, et élaborera des prescriptions appropriées à cet égard.

11. Si, dans le cadre de son premier mandat, le groupe informel s'est intéressé, avant tout, à l'harmonisation des procédures d'essai applicables aux véhicules à deux roues équipés de moteurs à combustion classiques, les objectifs retenus pour la prochaine phase de ses travaux englobent également les véhicules à trois roues ainsi que d'autres types de propulsion. Il a été convenu que les véhicules légers à quatre roues seraient exclus des débats tenus par le groupe des EPPR sur les RTM qui relèvent de l'Accord de 1998 et comprennent des dispositions relatives aux émissions. La question de la portée des débats concernant les Règlements ONU qui relèvent de l'Accord de 1958 n'a pas encore été traitée mais pourrait l'être dans le cadre du GRPE ou du WP.29. En ce qui concerne les véhicules à trois roues, il convient de faire le point sur la réglementation en vigueur dans chaque pays avant d'envisager une réglementation appropriée. Ces véhicules sont toutefois considérés comme relevant du domaine d'activité du groupe. Pour les cinq RTM examinés et les cinq Règlements ONU correspondants, le groupe a reçu des projets de propositions ainsi que plusieurs amendements visant à satisfaire à plusieurs degrés d'exigence. Néanmoins, faute de temps, trois tâches prioritaires ont été retenues pour la première phase des travaux :

- a) Projet de RTM sur les essais de type III (émissions de gaz de carter) et de type IV (émissions par évaporation);
- b) Projet de RTM sur les systèmes d'autodiagnostic, ONU phase 1;
- c) Révision complète du RTM n° 2 afin de consacrer des sections spécifiques aux essais des types I (émissions d'échappement après un démarrage à froid), II (émissions au ralenti/en accélération libre) et VII (efficacité énergétique) et actualisation du RTM pour tenir compte des progrès techniques.

12. Lors de la deuxième phase de ses travaux, le groupe examinera les projets de propositions restants et s'emploiera à mener à terme les tâches arrêtées dans le cadre de son mandat.

13. En ce qui concerne les autres tâches de la deuxième phase de ses travaux, le groupe continuera d'élaborer, en premier lieu, des prescriptions relatives aux véhicules à deux roues (motorcycles et cyclomoteurs; véhicules des catégories 3-1, L-1 et 3-3 et L3) équipés de moteurs à combustion classiques, puis pourra progressivement s'intéresser aux véhicules des autres catégories et à d'autres types de propulsion.

C. Domaines d'activité du groupe de travail

14. Les activités du groupe de travail informel pourraient principalement consister à revoir ou à établir les essais de vérification des performances environnementales ci-après :

- Type I Mesure des émissions d'échappement après un démarrage à froid;
- Type II Mesure des émissions au ralenti/en accélération libre;
- Type III Mesure des émissions de gaz de carter, définition de procédures d'essai appropriées, si cela est jugé nécessaire;
- Type IV Mesure des émissions par évaporation;
- Type V Essai de durabilité des dispositifs antipollution;
- (Type VI) (Mesure des émissions à basse température (ce type d'essai est considéré comme n'entrant pas dans le champ d'application));
- Type VII Mesure de l'efficacité énergétique (émissions de CO₂, consommation de carburant, consommation d'énergie électrique et autonomie en mode électrique);
- Type VIII Vérification des systèmes d'autodiagnostic.

15. Le groupe devrait, en outre, évaluer et s'employer à faire évoluer les caractéristiques fonctionnelles des systèmes d'autodiagnostic.

16. Il devrait aussi évaluer et s'employer à faire évoluer les prescriptions de performance relatives aux groupes motopropulseurs des véhicules conventionnels équipés uniquement de moteurs à combustion, ainsi que celles qui portent sur des véhicules plus modernes équipés de groupes motopropulseurs électriques ou hybrides. Il conviendrait également d'arrêter des règles et procédures d'essai uniformisées permettant de mesurer la puissance et le couple de cette large gamme de technologies de propulsion installées sur des véhicules légers, ainsi que la vitesse et/ou la puissance maximales par construction des véhicules légers limités.

17. En ce qui concerne aussi bien les prescriptions relatives aux performances environnementales que celles qui ont trait au groupe motopropulseur, il serait opportun de prendre en compte tous les types possibles de carburant : l'essence, les mélanges d'éthanol et d'essence, le gazole, le biogazole, ainsi que les carburants gazeux tels que le gaz naturel comprimé, le gaz naturel liquéfié, l'hydrogène et leurs mélanges.

18. Il conviendrait, d'autre part, de déterminer si la classe « véhicule léger » peut être encore optimisée et améliorée. Dans un premier temps, le groupe des EPPR devrait apprécier la pertinence de cette question aux fins des prescriptions environnementales, puis il transmettrait ses conclusions au WP.29.

D. Directives et règlements existants

19. Pour la première phase de ses activités, le groupe s'est employé à faire le point sur les règlements et directives régionaux applicables aux véhicules de la catégorie L, ainsi que sur les Règlements ONU N^{os} 40, 47, 68, 83, 85 et 101 et le RTM N^o 2, et il s'est appuyé sur les activités concernant la procédure WLTP, qui sont toujours en cours. Il s'intéressera plus avant à l'évolution de la législation propre aux régions et pays à des fins de cohérence et pour satisfaire au mieux les besoins des Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998.

E. Calendrier

20. Le plan proposé sera régulièrement revu et actualisé pour tenir compte des derniers développements et de l'avancement par rapport au calendrier :

a) Du 9 au 12 juin 2015 : En marge de la soixante et onzième session du GRPE, réunion officielle du groupe de travail informel. Présentation du projet de plan et soumission au GRPE des éléments liés à la gestion du programme pour examen et adoption;

b) Du 10 au 13 novembre 2015 : À la 167^e session du WP.29, adoption des décisions du GRPE concernant le projet de plan et les éléments liés à la gestion du programme;

c) 2016-2020 : Réunions du groupe de travail; présentation de rapports au GRPE et aux comités d'administration de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998;

d) Janvier 2020 : Présentation du rapport final au GRPE sous la forme d'un document informel;

e) 2020 : Adoption possible du ou des Règlements ONU et RTM, ainsi que de leurs amendements respectifs.
